



www.ramq.gouv.qc.ca

284

À l'intention des médecins omnipraticiens

22 novembre 2018

Groupe de médecine de famille universitaire – Nouvelles instructions de facturation pour la rémunération à l'acte et selon le mode mixte

Amendement no 165

Des modalités de rémunération particulières sont associées aux unités de soins d'un établissement de santé public.

Le cas échéant, le médecin rémunéré à l'acte ou selon le mode mixte (ann. XXIII de l'Entente) pratiquant dans un groupe de médecine de famille universitaire (GMF-U) en centre hospitalier ou en CLSC doit indiquer le secteur d'activité correspondant lors de la facturation des services qui y sont rendus. En plus du secteur d'activité, le médecin rémunéré selon le mode mixte doit inscrire le secteur de pratique en utilisant l'élément de contexte afférent.

Comme l'*Amendement nº 165* a remplacé, le 30 avril 2017, l'appellation « unité de médecine familiale » par « groupe de médecine de famille universitaire » dans l'Entente, les dénominations du secteur d'activité et de l'élément de contexte correspondant doivent être adaptées. Ces modifications prennent effet le **10 décembre 2018**.

Ainsi, le 9 décembre 2018, la Régie mettra fin :

- au secteur d'activité Unité de médecine familiale (UMF);
- à l'élément de contexte Mixte (Ann. XXIII) Unité de médecine familiale.

En remplacement, le secteur d'activité et l'élément de contexte suivants seront créés :

- Groupe de médecine de famille universitaire (GMF-U);
- Mixte (Ann. XXIII) Groupe de médecine de famille universitaire.

Instructions de facturation – Rémunération à l'acte et selon le mode mixte

Le médecin rémunéré à l'acte ou selon le mode mixte pratiquant au sein d'un groupe de médecine de famille universitaire en centre hospitalier ou en CLSC doit suivre les instructions suivantes :

- O Pour facturer les services rendus jusqu'au 9 décembre 2018 inclusivement, utiliser, s'il y a lieu :
 - le secteur d'activité Unité de médecine familiale (UMF);
 - l'élément de contexte Mixte (Ann. XXIII) Unité de médecine familiale.
- O Pour les services rendus à compter du 10 décembre 2018, utiliser, s'il y a lieu :
 - le secteur d'activité Groupe de médecine de famille universitaire (GMF-U);
 - l'élément de contexte Mixte (Ann. XXIII) Groupe de médecine de famille universitaire.

Le numéro d'établissement ou d'installation demeure le même qu'auparavant.

Quelques avis administratifs seront modifiés dans la *Brochure nº 1* conformément aux changements susmentionnés. Le *Guide de facturation – Rémunération à l'acte* et la rubrique *Rémunération selon le mode mixte* seront également mis à jour.

La <u>Brochure nº 1</u> et le <u>Guide de facturation – Rémunération à l'acte</u> sont disponibles sous l'onglet <u>Manuels</u> de la section réservée à votre profession, sur le site de la Régie, au <u>www.ramq.gouv.qc.ca/professionnels</u>. La rubrique <u>Rémunération selon le mode mixte</u> est accessible sous l'onglet <u>Facturation</u>.





Pourquoi s'inscrire au fil RSS?

Parce qu'il vous permet d'être informé instantanément de la publication sur le site Web de la Régie des infolettres qui vous sont destinées ou qui vous concernent.

Pour en connaître davantage sur le fil RSS et vous abonner, rendez-vous au www.ramq.gouv.qc.ca/rss-pro.

c. c. Agences commerciales de facturation Développeurs de logiciels – Médecine